



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2021/09
Portant interdiction de stationnement sauf riverains

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la cour Champion est très étroite et qu'elle ne peut supporter en permanence le stationnement de véhicules, le stationnement est interdit sauf aux riverains,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement de tous véhicules à moteur est interdit cour Champion sauf aux riverains.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services techniques communaux, de sécurité et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par les services techniques de la commune d'Arcis sur Aube.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 5 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 22 février 2021

Le Maire,



Charles HITTLER